

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-12-8

Séance du lundi 4 avril 2022

### **CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2022, AUX SYNDICATS MIXTES DONT LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EST MEMBRE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative au Plan Patrimoine 68, Nouvelle Politique Départementale d'aide à l'investissement en faveur du Patrimoine Historique,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-8-7-2 du 13 septembre 2019 relative au Plan Patrimoine 68 – subvention d'investissement au titre de 2019,
- VU les statuts du syndicat mixte du musée Lalique instaurés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 et modifiés par arrêté préfectoral du 30 août 2017,
- VU les statuts du syndicat mixte Archéologie Alsace instaurés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020,
- VU la demande de la Commune de Masevaux-Niederbruck en date du 8 novembre 2021 relative à la prolongation de la durée de validité de l'aide de 5 596 € qui lui a été octroyée en septembre 2019 pour la restauration de la fontaine de 1763,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales ouest Alsace et Sud Alsace réunies le 3 mars 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du montant des contributions à verser sous forme de participation au titre de la politique patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace, réparties ainsi :
  - Archéologie Alsace : 1 300 000 €
  - Musée Lalique : 495 000 €

et autorise leur versement aux deux syndicats mixtes concernés dans les conditions précisées en annexe A ;

- Attribue à Archéologie Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 000 € au titre des actions conduites sur les collections et sites dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, incluant notamment l'étude scientifique, la fouille, la protection et la valorisation du gisement paléolithique de Mutzig-Rain, un travail sur les collections archéologiques du château du Haut-Koenigsbourg et sur le site romain de Mackwiller, et autorise son versement dans les conditions précisées en annexe A ;

- Attribue au musée Lalique une subvention d'investissement de 50 000 € destinée à contribuer au financement de diverses dépenses d'équipement pour l'exposition temporaire et l'exposition permanente présentées par ce musée, et autorise son versement dans les conditions précisées en annexe A ;

- Autorise la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 du délai de validité de l'aide d'un montant de 5 596 € en faveur de la Commune de Masevaux-Niederbruck pour la restauration de la fontaine de 1763, classée au titre des Monuments Historiques, aide qui a été octroyée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-8-7-2 du 13 septembre 2019.

Les crédits nécessaires et les modalités de versement des subventions sont indiqués dans l'annexe A jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité